Thermo sur Seine

CAHIER D'ACTEUR

Citoyen en Seine

Association de protection de l'environnement et du citoyen

CITOYEN EN SEINE

CONTACT :

citoyenenseine@gmail.com

PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE :

Créée par des riverain•es de la Seine, Citoyen en Seine est une association de protection de l'environnement et du citoyen, co-fondatrice avec les associations, RENARD IDF et les habitant•es de la Seine du collectif Péril en Seine.

Ce collectif se mobilise en amont et en aval des écluses d'Ablon, Vigneux sur Seine et d'Evry, Soisy-sur-Seine pour préserver l'environnement sur le fleuve et les communes attenantes.

Nos actions : veiller sur la qualité de l'eau et des milieux, défense des usages du fleuve (habitat fluvial, sports nautiques, randonnée), information et mobilisation citoyenne.

SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION – suite

Au vu des problématiques identifiées sur Vitry-sur-Seine et sur la Seine et ses communes attenantes, nous nous opposons au projet en l'état et demandons son abandon.

Le présent cahier se focalise sur notre terrain propre : le fleuve, ses habitant-es et ses usages, et les flux entre Ris-Orangis et Vitry. Le projet prévoit, depuis la plateforme fluviale de Ris-Orangis, un trafic d'au moins six barges par jour sur un tronçon de Seine déjà chargé, avec des manœuvres de retournement au voisinage de l'écluse d'Évry–Soisy et du site de Vitry. Ce trafic, cumulé aux projets portuaires d'HAROPA PORT et des communes riveraines, n'a fait l'objet d'aucune étude cumulée. L'approvisionnement en combustibles solides de récupération (CSR) repose sur une ressource non sécurisée, en concurrence avec le projet d'extension de l'incinérateur de la SEMARDEL à Vert-le-Grand.

Le projet n'a ni démontré sa compatibilité avec le SDRIF-E, le SRCE, les SCoT et PLU, ni avec la politique de protection des Rives de Seine en Essonne, et il ne prévoit aucune compensation pour les usagers du fleuve. Nous avons pris connaissance des cahiers d'acteurs déposés par les autres personnes morales (collectivités, associations, syndicats et formations politiques) dont les analyses sanitaires, économiques et démocratiques complètent la nôtre, et nous y souscrivons largement.

Si le projet était malgré tout maintenu, nos demandes demeurent des préalables incontournables, dont la publication des études de trafic et de sécurité de la navigation et l'inscription de nos questions sans réponse dans le bilan de la concertation.

7. Un risque financier assumé par les abonnés et les finances publiques

La question de la ressource n'est pas seulement environnementale : elle engage la soutenabilité économique du projet sur sa durée d'amortissement (30 à 40 ans). Placés dans la perspective d'un investisseur prudent, et sans garantie d'approvisionnement en CSR par l'État, les risques majeurs sont :

Le risque de volume

Sans garantie publique, le porteur du projet porte seul le risque de matière première. Or le gisement de CSR est pris en étau :

- politiquement, les objectifs de l'UE et les lois nationales (baisse des ordures ménagères, interdiction de plastiques à usage unique) assèchent la poubelle résiduelle ;

- économiquement, la hausse du coût du plastique jetable (pétrole, taxe carbone) fera basculer le marché vers le réemploi et la consigne.

Une usine d'incinération de 1,2 milliard d'euros tournant à 60 % de sa capacité faute de combustible devient un gouffre financier dont le coût se répercutera sur les abonnés du réseau et la collectivité.

Le risque logistique et climatique

Le « tout fluvial » est un argument écologique, mais une fragilité financière dans un monde à +2 °C : sécheresses (fleuve trop bas) et crues (fleuve trop haut) imposeront des ruptures d'approvisionnement et un recours au routier de substitution, surcoût généralement absent des business plans initiaux.

Le risque fiscal et réglementaire : le système d'échange de quotas d'émission (ETS)

Brûler du CSR, c'est brûler en partie du plastique, donc du pétrole : l'usine émettra du CO2 fossile.

Aujourd'hui, les incinérateurs de déchets ménagers ne sont pas encore soumis aux quotas carbone européens (voir encadré).

Mais la trajectoire est engagée : surveillance des émissions obligatoire depuis 2024, évaluation prévue par la directive (UE) 2023/959, et proposition de la Commission européenne du 17 juillet 2026 d'inclure l'incinération des déchets ménagers dans le SEQE-UE. Sur un horizon d'exploitation de 30 à 40 ans, la probabilité que la chaufferie de Vitry, grand brûleur de CSR, soit un jour soumise au prix du quota carbone est élevée, alors même que ce prix est croissant avec l'ambition climatique.

Sans bouclier contractuel, ce coût futur n'est pas provisionné dans le modèle économique communiqué. À cela s'ajoute déjà, en France, la TGAP incinération (16 €/t en 2026, en trajectoire de hausse), qui grignote la marge.

Le SEQE-UE (EU ETS), expliqué simplement

Le SEQE-UE est le « marché du carbone » européen : les installations industrielles émettrices de CO2 doivent acheter des quotas d'émission dont le prix (environ 70-90 €/tCO2 aujourd'hui) progresse avec le resserrement du plafond européen d'émissions. Moins on émet, moins on paie, c'est le principe du pollueur-payeur.

Où en sont les incinérateurs (UVE) ?

Ils ne sont pas encore dans le marché. Depuis le 1er janvier 2024, ils doivent seulement mesurer et déclarer leurs émissions, sans restituer de quotas. La directive (UE) 2023/959

imposait à la Commission européenne une évaluation avant le 31 juillet 2026 ; le 17 juillet 2026, elle a proposé d'inclure l'incinération des déchets ménagers dans le SEQE-UE. Cette proposition doit encore être adoptée par le Parlement européen et le Conseil : ni son adoption, ni son calendrier, ni son périmètre ne sont acquis.

Pourquoi cela concerne Thermo-sur-Seine ?

Le CSR contient une fraction de plastique, donc de carbone fossile : une chaufferie de 333 MW brûlant jusqu'à 450 000 t/an de CSR émettrait chaque année une masse importante de CO2 fossile. Si l'inclusion dans le SEQE intervenait au cours de la durée de vie de l'installation (30-40 ans), le coût des quotas deviendrait une charge d'exploitation majeure répercutée sur les abonnés ou sur la collectivité. C'est ce qu'on appelle un risque réglementaire émergent : pas encore certain, mais suffisamment probable pour devoir être chiffré et couvert contractuellement dès aujourd'hui.

Le risque d'actif échoué (stranded asset)

C'est le danger ultime d'un investissement sur 40 ans : Thermo-sur-Seine peut devenir obsolète avant d'avoir remboursé sa dette par manque de combustible (transition vers le zéro déchet) ou par obsolescence climatique (des hivers franciliens plus doux réduisant les ventes de chaleur, quand la baisse des besoins de chauffage est déjà anticipée par les plans).

En résumé, le projet repose sur une hypothèse du XXe siècle : l'abondance durable d'un déchet plastique jetable et bon marché à éliminer. Sans garantie publique sur les flux de déchets, la probabilité de défaillance financière avant terme est élevée, et ce sont les abonnés au réseau de chaleur et les contribuables qui en paieront le prix.

8. Le cadre de la concertation et la valeur du bilan

Nous participons de bonne foi à cette concertation, mais nous constatons qu'elle porte sur un projet déjà arrêté : le Conseil de Paris a approuvé dès décembre 2025 le contrat de concession et la SEMOP qui portent Thermo-sur-Seine. La concertation préalable (art. L. 121-8 et L. 121-9 du code de l'environnement) ne peut se réduire à faire commenter une décision prise.

Sur la valeur du bilan de concertation : il sera établi par le maître d'ouvrage (art. L. 121-10), assorti de l'avis des garants, sans approbation formelle, du Conseil de Paris, des préfectures ne le « viseront ». Sa force juridique viendra de son insertion dans le dossier d'enquête publique prévu en 2027 : ses inexactitudes, ses angles morts et les questions restées sans réponse pourront y être opposées.

C'est pourquoi nous demandons expressément que toutes les questions posées aux ateliers de Ris-Orangis et Vitry-sur-Seine restées sans réponse soient consignées dans le bilan des garants. Nous suivrons la phase d'enquête publique avec la plus grande attention.

9. Nos demandes

L'abandon du projet : compte tenu des problématiques sur Vitry-sur-Seine, sur le fleuve et ses communes attenantes, notre première demande est le retrait du projet ; à défaut :

Publication d'une étude de trafic fluvial cumulé (Thermo-sur-Seine, HAROPA PORT, autres plateformes, transit existant) à horizon 2030-2040 ;

Publication de l'étude de sécurité de la navigation et des modalités précises des aires de retournement (Évry–Soisy, Ablon–Vigneux, Vitry) : cartographie, horaires, gabarits ;

Réponse écrite sur les écluses d'Ablon et d'Évry–Soisy : travaux induits, financement, phasage, attentes de la plaisance, nuisances de chantier ;

Documentation de la ressource CSR : origines, volumes, contrats, et analyse des interactions avec le projet SEMARDEL de Vert-le-Grand et les autres sites de productions de combustibles CSR ;

Publication du modèle économique : hypothèses de volumes sur 30 ans, sensibilité au prix du quota EU ETS, garanties d'approvisionnement et clauses de répartition du risque entre exploitant, abonnés et autorité concédante ;

Analyse de compatibilité avec le SDRIF-E, le SRCE, les PPR, le PPBE, les PCAET, SCoT, PLU et le programme « Rives de la Seine en Essonne » etc. ;

Plan ERC complet pour le site de Ris-Orangis, avec évitement démontré et suivi des compensations sur tout le long du trajet entre Évry-Courcouronnes et Vitry-sur-Seine ;

Compensation pour les usagers et habitant-es : mesures chiffrées, accès publics garantis, comité de suivi des usages et des flux ;

Inscription des questions sans réponse dans le bilan de la concertation établi par les garants.

Notre contribution est scindée en deux cahiers d'acteurs.

Cahier d'acteurs Citoyen en Seine – Péril en Seine **n°2/2**

Julie Ozenne
Présidente de Citoyen en Seine
VP91 association RENARD IDF